

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 53

Votants : 70 (dont 17 procurations)

N°32

OBJET :

ASSAINISSEMENT

**OFFRE DE
CONCOURS
RELATIVE A
L'EXTENSION D'UN
RESEAU A BILLY**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 3 avril 2023

Publiée ou notifiée
le : 3 avril 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Michel LAURENT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Brice MOLLIER, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Elisabeth BARGE à Elisabeth CUISSET, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Thierry LAPLACE à Pierre BONNET, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Benjamin BAFOIL, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Dominique BARRAUD, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Yves-Jean BIGNON à Corinne IBARRA, Anne-Sophie RAVACHE à Valérie LASSALLE, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Henri SARRE, Christiane LEPRAT à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT.

Absents excusés :

M. François SENNEPIN, Vice-Président.

Mmes et MM. François SZYPULA, Sébastien BAUD, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°2188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et approuvant notamment la compétence assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif du 22 mars 2023,

Vu l'examen par la Commission n°4 « travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 13 mars 2023,

Vu la délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le projet de territoire AGIR 2035 et notamment l'objectif opérationnel qui vise à établir une feuille de route permettant de déployer un réseau d'assainissement de qualité sur tout le territoire et à tendre vers un territoire perméable,

Considérant la demande de la Société Vicat d'étendre le réseau d'assainissement pour desservir le lotissement privé Vicat situé au Hameau de Fontcroze à Billy, avec une offre de concours à hauteur de 70 000 €TTC,

Considérant le dysfonctionnement de la station d'épuration privée du lotissement et l'impact sur le milieu récepteur,

Considérant l'opportunité de desservir trois habitations supplémentaires à l'occasion de l'extension du réseau,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la signature de l'offre de concours ci-annexée, avec la Société Vicat relative à l'extension du réseau d'assainissement dans le Hameau de Fontcroze à BILLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'offre de concours de la Société Vicat afférente à l'extension du réseau d'assainissement dans le Hameau de Fontcroze à BILLY ainsi que tout document lié à son application,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 mars 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS

Entre :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération de Vichy, sis 9 Place Charles de Gaulle - 03200 VICHY, représentée par M. Frédéric AGUILERA, Président de la Communauté d'Agglomération dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 et ci-après désigné par les termes "Vichy Communauté".

Et, d'autre part,

La SOCIETE VICAT, dont le siège social est situé 4 rue Aristide Bergès – 38 080 L'ISLE D'ABEAU, représentée par Madame CASTINEL Frédérique, Directrice Immobilier dûment habilité et ci-après désignée par les termes "la société Vicat".

Etant préalablement exposé que :

Le lotissement situé à Billy au hameau de Fontcroze est un lotissement privé appartenant à la société VICAT. Le système d'assainissement - réseau de collecte des eaux usées des villas du lotissement et la station d'épuration - rattaché au lotissement appartient aussi à la société VICAT. Il est non entretenu depuis plusieurs années, dysfonctionne et est sources de nuisances pour le milieu récepteur.

Ainsi, la Société Vicat demande à Vichy Communauté d'étendre le réseau d'assainissement jusqu'à la station d'épuration désaffectée du lotissement, afin d'y raccorder le réseau existant.

La société Vicat souhaite apporter un financement à ces travaux de raccordement effectués dans son intérêt exclusif. En effet, les parcelles situées en partie sud de la voie supportant les travaux d'extension du réseau sont inconstructibles au PLU.

A cette fin, la société VICAT a proposé une offre de concours à Vichy Communauté qui l'a acceptée. L'offre de concours fait l'objet du présent contrat.

En conséquence, il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'établir les modalités de participation financière de la Société Vicat aux travaux décrits ci-dessous.

ARTICLE 2 : TRAVAUX A REALISER

2.1 Descriptif des travaux à réaliser :

Le projet consiste en l'extension du réseau d'assainissement laissé en attente au niveau du hameau du Paradis, jusqu'à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration du lotissement Vicat, dans le respect du plan figurant en annexe 1.

2.2 Montant des travaux à réaliser :

Les travaux peuvent être divisés en deux tranches :

- une première partie permettant de raccorder trois maisons indépendantes du lotissement Vicat, dont l'investissement sera porté par Vichy Communauté, pour un montant estimé de 77 717 € TTC,
- une seconde partie pour raccorder les effluents du lotissement Vicat au réseau de collecte de Billy, dont l'investissement sera financé grâce à une offre de concours de la Société Vicat à hauteur de 70 000 € TTC dans les conditions fixées à l'article 3.

2.3 Date de réalisation

Les travaux seront réalisés, sauf cas de force majeure, au 2^{ème} semestre 2023.

ARTICLE 3 : CONCOURS

La société Vicat versera à Vichy Communauté la somme de 70 000 € TTC (soixante-dix-mille euros TTC) en vue du financement, à hauteur de cette somme, de l'extension permettant la collecte et le traitement des effluents du lotissement Vicat réalisée par Vichy Communauté. Cette somme sera versée à la mise en service du réseau dans le délai de QUARANTE CINQ JOURS (45) suivant la réception, par la société Vicat, du titre de recette émis par Vichy Communauté.

La somme de 70 000 € TTC constitue un forfait ferme et définitif dont le montant ne sera pas modifié en fonction du coût réel des travaux.

La société VICAT s'engage à ne pas procéder à des travaux nécessitant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme sur les parcelles raccordées aux travaux d'extension de réseau du lotissement Fontcroze à BILLY qu'elle aura en partie financé et ceci dans les cinq ans suivant la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

L'extension du réseau d'assainissement sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Vichy Communauté.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le service Assainissement de Vichy Communauté.

Vichy Communauté assumera l'ensemble des responsabilités lui incombant en ces qualités.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de sa notification par Vichy Communauté à la Société Vicat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il prendra fin après le versement du concours par la Société Vicat à Vichy Communauté.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : CONDITION RESOLUTOIRE

Le concours sera résolu de plein droit si l'ouvrage n'est pas mis en service au plus tard à la date du 31 décembre 2023, sauf cas de force majeure ou procédure judiciaire ne permettant pas sa mise en service.

La condition résolutoire objet du présent article est stipulée au bénéfice de la Société Vicat qui pourra seule s'en prévaloir.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Vichy, le

Fait à , le

Vichy Communauté

La Société Vicat

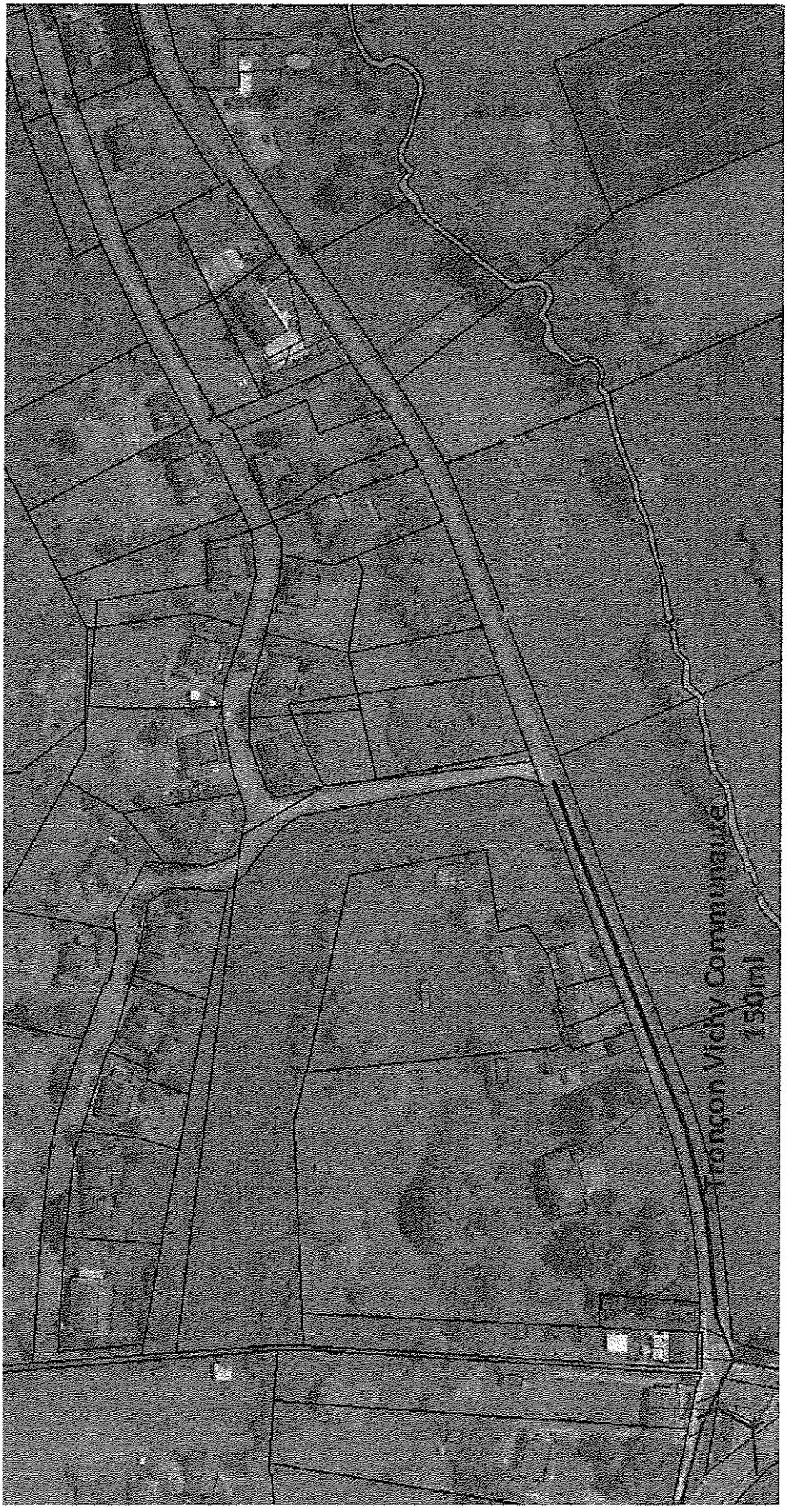
Représentée par le Président de
la Communauté d'Agglomération



ANNEXE :

Annexe 1: Plan et descriptif des travaux à réaliser

Annexe 1 : Plan et descriptif des travaux à réaliser



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°32 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30

Objet de l'acte : MARS 2023 ASSAINISSEMENT - OFFRE DE CONCOURS RELATIVE A
L'EXTENSION D'UN RESEAU A BILLY

::::::::::

Date de décision: 30/03/2023

Date de réception de l'accusé 04/04/2023

de réception :

::::::::::

Numéro de l'acte : 30MARS2023_32

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230330-30MARS2023_32-DE

::::::::::

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

::::::::::

Nom du fichier : 32.pdf (99_DE-003-200071363-20230330-30MARS2023_32-DE-1-
1_1.pdf)